Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2027 : PRÉCISION DU RÉGIME D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 15 juillet 2026, la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Loire-Atlantique qui demande au Conseil municipal de corriger la délibération du 18 mai 2026 fixant les tarifs 2027 de la taxe de séjour afin de préciser le régime d'imposition applicable dans le respect des dispositions des article L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants ;

Vu l'article L. 2333-26 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la délibération instituant la taxe de séjour précise s'il est fait application de la taxe de séjour selon le régime réel ou de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2026 portant fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027 ;

Vu les tarifs de taxe de séjour fixés par cette délibération pour les différentes catégories d'hébergements ;

Considérant qu'il convient de préciser le régime d'imposition applicable sur le territoire de la commune de Mesquer ;
Considérant que la commune de Mesquer souhaite appliquer, pour l'ensemble des catégories d'hébergements concernées, la taxe de séjour selon le régime réel ;

Considérant que, dans le cadre du régime réel, la taxe de séjour est établie en fonction du nombre de personnes assujetties effectivement hébergées et du nombre de nuitées réalisées, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, à la demande du contrôle de légalité, de compléter la délibération du 18 mai 2026 afin de faire apparaître explicitement ce régime d'imposition ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DIT** que la délibération du Conseil municipal en date du **18 mai 2026** relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027 est complétée comme suit :

 - **La commune de Mesquer applique la taxe de séjour selon le régime d'imposition au réel :** La taxe est ainsi due par les personnes assujetties en fonction de leur nombre de nuitées effectivement réalisées sur le territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 2333-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027, tels qu'ils ont été fixés par la délibération du 18 mai 2026, demeurent inchangés. Les exonérations prévues par la délibération du 18 mai 2026 demeurent également applicables.

- **DIT** que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du **18 mai 2026** relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027 demeurent inchangées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire.